



**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)**

FORMATIONS « SITES ET PAYSAGES »

RÉUNION DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation « Sites et Paysages » le mercredi 10 avril 2024, à 14 heures 30, sous la présidence de M. Frédéric Bovet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, accompagné de Mme Coline Grabinski, adjointe de la responsable du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt de la direction départementale des territoires de l'Oise, de M. Christophe Vallet, responsable du bureau de l'environnement et de Mme Anne-Claire Delafontaine, du bureau de l'environnement.

Étaient présents :

- M. Christian Varlet, inspecteur des sites de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL),
- M. Jean Foisil, Architecte des Bâtiments de France,
- Mme Dominique Lavalette, Conseil départemental de l'Oise,
- Mme Sylvie Capron, PNR Oise Pays-de-France,
- Mme Muriel Breton, ONF,
- M. François Bacot, les Forestiers privés de l'Oise,
- M. Gérard Lippens, Chambre d'agriculture de l'Oise,
- M. Marc Nicolas, architecte conseil,
- M. Didier Malé, président du ROSO,
- M. Ludovic Chartier, FDSEA.

Pouvoirs:

- M. Franck Senant, DRAC des Hauts-de-France, donne pouvoir à M. Jean Foisil,
- M. Emmanuel Das Graças, conservatoire des sites naturels de Picardie, donne pouvoir à Mme Sylvie Capron,
- Mme Martine Borgoo, Conseil départemental de l'Oise, donne pouvoir à Mme Coline Grabinski,
- M. Laurent Chalumeau, Université de Picardie, donne pouvoir à Mme Muriel Breton.

Le Président ouvre la séance.

Dossier n° 2 :

- **LE PARC ASTERIX – Mme Morgane WARAU**
Site compensatoire C6
Commune de Mortefontaine

En présence de Mme Morgane Warrau, représentants de l'exploitant et de M. Jacques Fabre, Maire de Mortefontaine

Rapporteurs :

M. Varlet - DREAL **Avis favorable**
M. Foisil - UDAP **Avis favorable avec prescriptions**

Débats :

M. Varlet souhaite que le planning de réalisation de la compensation soit fourni.

M. Fabre indique qu'il découvre ce dossier pour lequel il n'a pas été consulté. Il déplore le choix d'un terrain privé pour la compensation alors que d'autres lieux pouvaient convenir. Il regrette que le PNR qui a été associé à ce choix ne l'ait pas contacté. À son avis, toute cette démarche se déroule en circuit fermé, ce qu'il souhaite dénoncer.

Le président lui rappelle que la compensation s'exécute entre personnes privées et qu'aucune obligation d'informer la mairie ne s'impose.

La présence de M. Fabre aujourd'hui prouve qu'il est bien associé à cette procédure.

M. Fabre réitère regretter ne pas avoir été prévenu de l'échange entre le propriétaire terrien et l'exploitant, en amont de la tenue de cette commission.

Le président répond qu'aucune obligation légale n'impose cette démarche. L'exploitant bénéficie d'un bail emphytéotique et dispose des mêmes droits que le propriétaire. Il rappelle à M. Fabre que cette commission examine le projet au regard du site classé et non son opportunité.

Mme Warrau explique que les recherches du site approprié pour cette compensation ont débuté en septembre 2022, avec l'assistance de plusieurs organismes tels que le PNR (parc naturel régional), le SITRARIV (syndicat mixte du bassin versant de la Thève) et le service eau et nature de la DREAL des Hauts-de-France.

Des échanges ont eu lieu avec les maires concernés. La concertation a bien eu lieu. Elle insiste sur la difficulté à trouver une parcelle adéquate pour la compensation.

Le président indique que les mesures compensatoires doivent respecter la continuité écologique. Les contacts ont été pris avec les organismes compétents afin d'atteindre cet objectif.

Mme Capron confirme la tenue de réunions de pilotage. De nombreuses réunions ont eu lieu. Les mesures proposées sont satisfaisantes. Trouver un site adapté pour la compensation n'a pas été aisé.

M. Malé précise que le ROSO a été associé au groupe de travail. Le dossier convient. Il s'interroge sur le suivi à long terme de la compensation.

Mme Grabinski explique que deux outils de suivi existent. L'arrêté pris comportera une obligation de suivi et des comités chargés de ce suivi seront constitués.

Elle souligne que ce travail a lieu sur le vivant et que les préconisations peuvent évoluer au cours du temps, selon la situation.

Des outils cartographiques à l'échelon départemental permettent également d'avoir une vision précise des secteurs à surveiller.

Le président complète ces propos en mentionnant la contractualisation des porteurs de projet avec des organismes compétents (bureaux d'études spécialisé, conservatoire de Bailleul...) et le suivi final par le comité de pilotage.

Sortie

M. Malé demande si le PLU (Plan Local d'Urbanisme) des communes sanctuarise ces zones sensibles.

Mme Capron répond affirmativement, par le biais des zones naturelles cartographiées et réglementées.

M. Nicolas demande si les essences replantées sont identiques à celles qui sont défrichées.

Mme Grabinski lui répond que ce n'est pas le cas systématiquement, car il s'agit d'améliorer la richesse de la biodiversité.

M. Malé suggère que la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) suive la gestion de ces zones.

Vote :

Avis favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 15.

Le Président



Frédéric BOVET

Pièces jointes : rapports et avis de la DREAL et de l'ABF